



Siège Social : 13 rue Jean Moulin  
54510 TOMBLAINE

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU COMITE INTERREGIONAL DE L'EST DE LA FFESSM**

*Le 3 Juillet 2010 à TOMBLAINE*

*Présidence : CH. BERGMANN*

*Secrétariat de séance : G. CHIRON*

### **PREAMBULE :**

CH. BERGMANN remercie les participants de leur présence.  
Le point est ensuite fait sur les présences.

### ***Comité directeur***

#### **• Présents**

BERGMANN Christian - CAILLERE Laurent - CHIRON Grégoire - DAVID Sylvie - DEPIT Gérard - GAERTNER Yves - GUILLAUME Louis - KOBLER René - LAMBINET Michel - LECLERE Philippe - MULLER Anne - NOSAL Christian - SPIHLMANN Josiane - SZCZEPANIAK Pascal - TAESCH Armand - VASSEUR Gabriel.

#### **• Excusés**

BRUNET GASTON Véronique - ERTLE Raymond - ROSENBERGER Guy - THOMASSIN Marie Hélène -

#### **• Invités**

HEINRICH André, Président d'honneur - Président fondateur du Comité Interrégional Est de la FFESSM.

### ***Commissions***

**APNEE** : GAERTNER Yves - **ARCHEOLOGIE** : BRUNET GASTON Véronique excusé -  
**AUDIOVISUELLE** : BARKATE Léo excusé - **BIOLOGIE** : CRUMIERE Jean Benoît excusé -  
**HOCKEY** : BURTIN Remi - **JURIDIQUE** : HIMBER Vincent - **MEDICALE** : BROUANT Benoît excusé -  
**NAP** : AIME Gilles - **NEV** : SCHNEIDER Marc excusé - **ORIENTATION** : KERNEL Annick excusé -  
**SOUTERRAINE** : CIESIELSKI Lucien - **TECHNIQUE** : GAUCHET Michel

### ***Conseil Régional Disciplinaire***

**Président** : HIMBER Vincent

### ***Site***

**SITE INTERNET** : LAMBINET Michel

### **QUORUM :**

Le quorum (1/3 au moins de ses membres) est atteint et le Comité peut donc valablement délibérer.

### **1. APPROBATION DU PV PRECEDENT :**

**G. CHIRON** sollicite les questions éventuelles concernant le procès verbal de la réunion du 6 mars 2010 à Lunéville

**Michel LAMBINET** demande la modification du procès verbal concernant l'article 9. POINT SUR LE FINANCEMENT POUR L'ACHAT ET L'AMENAGEMENT D'UNE GRAVIERE.  
Retrait de la motion « dotation de 4 pontons pour un fonctionnement optimal » et remplacer « dotation de 1 ponton pour une ouverture immédiate »  
Aucune autre question n'étant posées le PV est soumis au vote par le Président.

***Décision : Le PV est ainsi adopté à l'unanimité des membres présents.***

### **2. CALENDRIERS 2010 – 2011 :**

- **Réunion du Comité Directeur : 23 octobre 2010 à Tomblaine de 09h00 – 13h00**
- **CAMPUS des Présidents : 06 novembre 2010 à Tomblaine de 9h30 – 17h00**
- **Réunion des Présidents CODEP et de Ligue : 11 décembre 2010 à Tomblaine de 09h00 à 13h00**
- **Assemblée Générale 2011 : 13 février 2011 à REIMS**
- **Réunion du Comité Directeur en lien avec l'assemblée générale : 12 février 2011 à 16h30 – 20h30**

***Décision : le Comité adopte ces propositions à l'unanimité des membres présents.***

### **3. DOCUMENTS TYPES :**

**J.SPIHLMANN** nous confirme la possibilité de doter chaque membre de :

- cartes de visite,
- lettres,
- enveloppes,
- cartes de correspondance avec l'infographie du CIR EST

**G.CHIRON** se charge de contacter le secrétariat national pour valider notre infographie.

***Décision : Le Comité en prend acte à l'unanimité des membres présents.***

### **4. Christian BERGMANN laisse ensuite la parole aux Présidents des Commissions :**

#### **BIOLOGIE**

**CH BERGMANN remplace JB.CRUMIERE**

Commission dynamique : - développement tant au niveau National et Régional.  
- stages proposant plusieurs niveaux

Constat : les stages ne sont pas complets malgré une communication forte.

CH.NOSAL demande si c'est une situation générale ? Réponse de CH BERGMANN : NON

***Décision : le Comité prend acte de ces actions et remercie l'intervenant***

## **ORIENTATION**

**R.KOBLER remplace A.KERNEL**

Organisation du Championnat de France 2010

Organisation d'une manche de la Coupe du Monde de 2010 à BRUMATH (absente dans notre région depuis 2002)

Prévoir le remplacement d'un compresseur (anticipation pour inscription dans le budget)

Achat d'un défibrillateur cardiaque.

Contrat avec un médecin lors des différentes compétitions, attendre la décision de la Commission Médicale Nationale, attention à la responsabilité de l'organisateur.

***Décision : le Comité prend acte de ces actions et remercie l'intervenant***

## **JURIDIQUE**

**V.HIMBER**

Précise qu'une véritable équipe Juridique se met en place au sein du CIR EST. Celle-ci est composée de 9 membres, l'ensemble des régions est représenté sauf la Franche Comté.

V.HIMBER fera un mémo ayant concernant « Pouvoirs des Présidents » et ceci pour une insertion dans le prochain Info Est. Choix émanant de la récurrence de cette question.

***Décision : le Comité prend acte de ces actions et remercie l'intervenant***

## **SOUTERRAINE**

**L. CIESIELSKI**

Les activités sont en progression tant sur le plan de la qualité que sur le plan de la quantité.

Validation des brevets : - Plongeur Souterrain

- Plongeur Autonome (Compagnon)

Trois Instructeurs Régionaux au sein de notre C.I.R

Point sur le matériel : - compresseur OK (intérieur)

- 2 compresseurs OK (extérieur)

Budget : problème rencontré au sujet de l'oxygène.

Suggestion : mutualisation des moyens d'oxygène entre les différentes commissions.

CH.BERGMANN : d'accord avec la suggestion mais attention à maintenir l'accessibilité et la fiabilité des matériels.

De ce fait, un inventaire des besoins de l'ensemble des commissions sera fait par internet dans le but de recenser les besoins.

Promotion de la commission lors de la manifestation qui se déroulera à CHATILLON SUR SEINE dans le cadre de la fête qui récompensera les 22 années d'écolages de la plongée souterraine. Demande d'un trophée au niveau national à remettre en main propre à Monsieur le Maire.

***Décision : le Comité prend acte de ces actions et remercie l'intervenant***

## **HOCKEY SUB**

**R.BURTIN**

2010 : Equipe régionale championne des régions à NEUMOURS.

Bon comportement des équipes du CIR EST au Championnat de France.

2011 : organisation des championnats de France de D I et D II (Lieux pré choisis VITTEL, EPINAL et MULHOUSE).

Formation 2010 : 10 nouveaux initiateurs Clubs

Investissement : demande l'aval du Comité Directeur pour l'achat d'une table de marque (multi sport) pour un montant de 911 € TTC sachant que l'achat d'un klaxon (validé lors du dernier Comité Directeur) pour un montant de 450 € est reporté pour 2011.

***Décision : Proposition adopté à l'unanimité des membres présents et le Comité prend acte de ces actions en remerciant l'intervenant***

**MEDICALE**

**B.BROUANT Excusé**  
RAS

***Décision : le Comité en prend acte***

**ARCHEOLOGIE**

**BRUNET GASTON Véronique excusée**  
RAS

***Décision : le Comité en prend acte***

**APNEE**

**Y.GAERTNER**

27 Février 2010 : 1<sup>er</sup> Championnat d'ALSACE à SELESTAT, très bons résultats d'ensemble.

14 Mars 2010 : organisation d'une manche du Championnat de France à BESANCON.

23 Mai 2010 : Championnat de France à POISSY Georgette RAYMOND Championne de France

Examen MF1 Apnée

20 et 21 Novembre 2010 : Séminaire des Cadres à MULHOUSE.

***Décision : le Comité prend acte de ces actions et remercie Yves GAERTNER pour l'ensemble de son travail***

La CNA, commission nationale apnée, met en place son organisation des cadres régionaux, conformément à sa décision de décembre 2009, validé par le CDN de février 2010.

Après concertation avec les cadres de la CRA, je propose pour cette fonction les deux candidats suivants :

- Daniel GERARD
- Patrick RIEGERT

***Décision : Le Comité vote cette démarche à l'unanimité des membres présents.***

**NAGE AVEC PALME**

**G. AIME**

Résultats excellents lors des divers championnats, de nombreuses médailles pour ce début année. Huit nageurs sélectionnés en équipe de France.

Problème sur l'avenir du club d'UCKANGE compte tenu de la fermeture des piscines.

Problème avec le budget demandé pour le Championnat d'ALSACE de longue distance organisé par le club des Trois Frontières, incohérence entre le montant et le nombre des participants, 7 nageurs.

CH.BERGMANN : justifie la participation du CIR EST pour l'analyse de l'eau, mais uniquement sur présentation du justificatif.

Absence de suivi par la D.T.N concernant les sportifs de haut niveau.

**2011**: Manche de Coupe du Monde.

***Décision : le Comité prend acte de ces actions et remercie l'intervenant***

**TECHNIQUE**

**M GAUCHET**

Examen MF 2

Mai 2010 : 5 candidats 3 reçus

Septembre 2010 : 5 candidats

**Décision : le Comité prend acte de ces résultats et félicite par le biais de l'intervenant les récipiendaires.**

Sollicite le Comité Directeur pour aider les candidats reçus au MF2

CH BERGMANN propose 200 €

G DEPIT compte tenu du taux de passage 30 % avec le CIR EST souhaite une totale transparence avec l'ensemble des candidats reçus.

**Décision : le Comité accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition.**

Commission Technique Nationale : pas de changements importants

C.T.N souhaite que l'ensemble des plongeurs se comporte en « Plongeur Responsable »

- changement de la dénomination des espaces, plus aucune tolérance dans les profondeurs

- 2 filières : Encadrées ou Autonomes

- plus d'obligation de brevet pour plonger mais des aptitudes à valider

  - ↳ Objectif accueillir plus de plongeurs internationaux.

- Guide de palanquée : CMAS

  - Attention aux cartes délivrées par les autres PAYS.

- Sens de la sécurité

**L.CAILLIERE** : UCPA veut créer ses propres brevets

**CH.BERGMANN** : rappelle que la Gendarmerie effectue de plus en plus de contrôles. Le ministère de la Jeunesse et des Sports également.

  - ↳ Contrôle des licences et des certificats médicaux.

**S.DAVID** : question ⇒ Responsabilité d'un moniteur qui fait de l'enseignement avec du matériel obsolète ?

**V.HIMBER** : réponse ⇒ Le Président du Club est le seul patron de ce fait il a pouvoir pour interdire les agissements dudit moniteur.

**V.HIMBER** rappelle les Pouvoirs et les Devoirs d'un Président de Club.

**Décision : Le Comité en prend acte à l'unanimité des membres présents.**

**AUDIVISUELLE**

**CH BERGMANN** remplace Léo BARKATTE excusé

Des stages de formations, des rencontres mensuelles, des émissions de télévision, des participations à des championnats de France, et des prises de vues vidéo pour des Commissions.

Les activités de la Commissions AV auront été

très nombreuses, et je dois remercier et féliciter tous les moniteurs.

**Décision : Le Comité en prend acte à l'unanimité des membres présents.**

**5. CONSEIL REGIONAL DISCIPLINAIRE :**

**V.HIMBER** rappelle la démission de Daniel BONNET, et qu'il avait été décidé sur son conseil de laisser le Conseil Régional Disciplinaire en l'état compte tenu que le nombre des membres composant le CRD était supérieur au minima qui est de 5, ceci dans l'attente de candidature.

**V.HIMBER** précise qu'il a reçu deux actes de candidatures :

- **Gilbert PAVY**

- **Bernard SCHITTLY**

En respect de la procédure d'élection d'une personne le vote est de ce fait effectué à bulletin secret.

**Résultats des votes : 16 votants - 14 pour G PAVY  
- 1 pour B SCHITTLY  
- 1 bulletin nul**

**G.PAVY intègre le CRD pour la durée du mandat en cours et ceci à compter du 03 juillet 2010.**

**V.HIMBER** présente au Comité Directeur pour avis deux demandes de saisines ayant pour origines des dysfonctionnements entre des Présidents de Club et des Moniteurs.

Après examens des dossiers il est décidé de ne pas donner une suite favorable à ses demandes de saisines.

***Décision : Le Comité en prend acte à l'unanimité des membres présents.***

#### **6. RAPPORT DU CONSEIL INTERREGIONAL DES SAGES :**

Il existe au sein de notre comité inter régional des anciens plongeurs qui correspondent à ces critères aussi André HEINRICH demande aux membres du Comité Directeur d'identifier ces personnes et de lui transmettre leur coordonnées.

Envoi des coordonnées des potentiels avec validation des CODEP et des Ligues.

**G.DEPIT** : demande la participation des quatre vice-présidents afin de détecter plus de candidats.

**L.CAILLIERE** : rappelle qu'il s'agit d'une instance de consultation et avant la mise en place de celle-ci il faut définir un règlement mentionnant la définition exacte.

***Décision : Le Comité en prend acte à l'unanimité des membres présents.***

#### **7. POINT SUR LES INCIVILITES :**

**Constat** : celles-ci proviennent de différents points géographiques du CIR EST.

Un courrier d'information a été inséré en première page du dernier info EST n° 79.

Une lettre traduite en Allemand a été envoyée à l'ensemble des gérants des points d'eau utilisés par les licenciés du CIR Est.

Quelques déclarations et quelques témoignages ont pu être formalisés.

**CH.NOSAL** : confirme qu'il est très difficile d'obtenir des témoignages sur les incivilités.

**A.TAESCH** : si les plongeurs ne sont pas licenciés à notre fédération, comment faire ?

**CH.BERGMANN** : pose la question à V.HIMBER

Réponse de **V.HIMBER** : il convient de déposer le dossier devant le tribunal compétent

- préjudice concernant notre image
- perte de jouissance concernant les lieux pour pratiquer certaines de nos activités.

Proposition : lors de la formation de nos licenciés il serait souhaitable d'insérer un module concernant le respect du milieu et de les rendre « plongeurs responsables ».

**CH.BERGMANN** : précise que si un dossier est bien argumenté et bien étayé il mettra tout en œuvre afin de poursuivre les responsables.

**Décision : Le Comité en prend acte à l'unanimité des membres présents.**

#### **8. POINT SUR LE SITE INTERNET:**

Un virus important a provoqué de gros problème sur notre site Internet, ce qui a engendré un travail important à Michel LAMBINET.

**Décision : le Comité prend acte de ce problème et remercie l'intervenant**

#### **9. RANDONNEE SUBAQUATIQUE :**

- Activité servant à la promotion de la plongée pour augmenter le nombre de licencié.
- Règles Fédérales très strictes car les plans d'eau sont très fragiles et des dommages importants peuvent être générés par un palmage maladroit.
- un article sera inséré dans le prochain SUBAQUA
- Mise en vente d'une valise randonnée pour un coût de 120 € sachant que la Banque Populaire prend à sa charge 1/3 du prix.

**Décision : le Comité prend acte de ces actions.**

#### **10. INFORMATIONS CDN :**

- travail avec l'ordre des médecins concernant la mise en place d'un contrat s'il y a intervention d'un médecin lors d'une compétition. Ce travail concerne la mise en cause de la responsabilité du Président de la FFESSM ou celle du médecin.

- une fiche de renseignement a été mise en place concernant l'ensemble des fosses de plongée au niveau national. Ce travail a été réalisé par Richard POTIER. Un constat simple a été réalisé : les plus petites sont les plus rentables.

- Forums Régionaux :
  - Ces réunions ne sont pas généralisées dans tous les Comités
  - Situé au même moment du calendrier
  - Demande d'intervention d'un représentant du CDN
- Activités diverses :
  - Jeux scolaires
  - Jeux subaquatiques
- Championnat Multi activités à MONTLUCON

**Décision : le Comité prend acte de ces actions.**

#### **11. POINT SUR LE FINANCEMENT POUR L'ACHAT ET L'AMENAGEMENT D'UNE GRAVIERE :**

**CH.BERGMANN** précise qu'il donne l'ensemble des informations qui vont suivre afin que les membres du Comité Directeur présents soient informés et puissent se faire une opinion personnelle sur les événements récents concernant la gravière du Fort.

**CH.BERGMANN** : informe les membres du Comité Directeur qu'une réunion s'est déroulée à UCPA de NIOLON le 02 juin 2010. Cette réunion devait avoir lieu en comité restreint entre les représentants nationaux, les représentant du CIR EST et les responsables du CODEP67/FROG, en définitif celle-ci s'est déroulée devant un nombre beaucoup plus important de participant.

**CH.BERGMANN** distribue le compte rendu de cette réunion qui a été envoyé en particulier à tous les membres de la FROG: celui-ci est composé d'un compte rendu rédigé par Laurent MARCOUX auquel est annexé un deuxième compte rendu sur lequel figure les modifications que Laurent CAILLERE et Christian BERGMANN ont souhaité apporter. Il note que ce procédé est quelque peu inhabituel voir inélégant (documents joint au PV).

**CH.BERGMANN** rappelle également que le Comité Directeur a toujours soutenu ce projet et toujours dans un esprit positif.

Il distribue 2 documents, le mail de J.M. BRONNER concernant la demande de subvention pour la gravière du fort au CNDS national et la lettre de soutien envoyé au Président du Conseil régional d'Alsace (documents joints au PV)

La subvention obtenue du CNDS national pour le projet de la gravière du Fort s'élève à un montant total de 80.000 €

## **12. QUESTIONS DIVERSES.**

Pas de questions diverses.

***Décision : Le Comité en prend acte à l'unanimité des membres présents.***

## **13. CLOTURE**

CH.BERGMANN déclare l'ordre du jour épuisé, et remercie chacun de sa participation. Il déclare la réunion close.

***Le Président du Comité***  
**CH. BERGMANN**

***Le Secrétaire Général***  
**G. CHIRON**



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 juin 2010 CONCERNANT LE PROJET  
« GRAVIERE DU FORT » ACQUISE PAR LE CODEP 67  
Centre UCPA de Niolon

**Présents :**

**Jean-Marc Broner**, Directeur de la FFESSM ; **Christian Bergmann**, Président du C.I.R EST ;  
**Laurent Caillère**, Président Adjoint du C.I.R EST, membre du C.D.N; **Yves Gaertner**, IN, membre du C.I.R et du Comité  
Directeur du CODEP 68 ; **Michel Gauchet**, IN, Président de la CTR EST ; **Michel Lambinet** membre du Comité Directeur du  
C.I.R secrétaire du CODEP 67 et de la F.R.O.G ; **Georges Livet** IN, membre du conseil disciplinaire interrégional EST;  
**Laurent Marcoux** Vice Président du CODEP 67, Président de la CTD 67 ; **Bernard Schittly** Président du CODEP 67 et de la  
F.R.O.G.

La réunion débute à 13h15. **L. Marcoux** est désigné comme secrétaire de séance

**C. Bergmann** conteste la présence de certains participants à la réunion, en particulier ceux qui ne détiennent pas de mandat électif. Il demande à chacun de se présenter en précisant à quel titre il participe à la réunion d'aujourd'hui.

Un tour de table est effectué pour satisfaire cette demande. La présence de tous les membres étant acceptée, la réunion peut commencer.

**J-M Broner** excuse l'absence de J-L Blanchard, retenu par des obligations fédérales au niveau du ministère. Il précise qu'il ne s'exprime pas au nom du président de la FFESSM, mais qu'il se propose d'intervenir en tant que conseil, pour tenter de régler certains différends.

**C. Bergmann** affirme qu'il a soutenu le projet d'acquisition de la Gravière du Fort sous forme d'une aide à l'obtention d'une subvention du C.N.D.S. Il s'interroge sur le rôle de l'association F.R.O.G et sur les modalités d'accès à la gravière, notamment concernant les commissions fédérales.

**B. Schittly** précise que l'acquisition de la gravière a été effectuée par le CODEP 67 et que l'association F.R.O.G a été créée sur conseil de Jean-Louis Blanchard pour s'occuper de la gestion du plan d'eau. Ce montage a pour but de dissocier la notion de propriétaire foncier et de gestionnaire du site.

**L. Caillère** demande si une association peut gérer une acquisition effectuée par un CODEP.

**J-M Broner** précise que c'est tout à fait possible. Il prend l'exemple de la fosse de Villeneuve la Garenne gérée par l'UCPA. Il demande à B.Schittly de faire le point sur l'acquisition de la gravière.

**B. Schittly** présente l'historique du projet. : accroissement inquiétant du nombre de plans d'eau interdits à la pratique de la plongée dans l'interrégion EST, découverte d'une gravière à vendre dans la périphérie de Strasbourg, entièrement clôturée, et à un prix très intéressant. Présentation du projet d'achat au cours d'une réunion avec des élus du CIR EST dont L. Caillère et C. Bergman. Ces derniers émettent de nombreuses interrogations et réserves concernant la faisabilité de ce projet et sur les possibilités d'une gestion des accès à cette gravière. Ils précisent que le Comité Régional EST n'a pas vocation à investir financièrement dans l'achat de ce plan d'eau. Après cette réunion, il est décidé d'acheter la gravière en lançant un appel à participation auprès des clubs des CODEP 67 et 68. La somme nécessaire à l'achat est réunie 15 jours plus tard. Pour des raisons de simplifications administratives et de possibilité d'obtenir des subventions, il est décidé par les deux CODEP concernés que le CODEP 67 sera le propriétaire, et qu'il délèguera la gestion du site et de l'accès à une association regroupant l'ensemble des clubs fondateurs, les CODEP 67 et 68, ainsi que l'association CFPS 67 (Centre de Formation aux Premiers secours 67) qui a amené le projet. Cette association est baptisée Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière (F.R.O.G). L'accès à la gravière sera payant, le but étant de rembourser les clubs fondateurs dans un premier temps. A l'heure actuelle, la promesse de vente est signée avec une autorisation d'usage et la pose de pontons. La construction de bâtiments en dur ne sera envisagée qu'après signature de l'acte de vente.

**J-M Broner** demande dans quelles conditions un club membre du CODEP 67 ou 68, mais ne faisant pas partie des membres fondateurs pourra accéder à la gravière.

**B. Schittly** répond que les clubs fondateurs seront prioritaires, mais que les autres seront admis en fonction des possibilités moyennant un droit d'accès.

**J-M Broner** dit que ce point doit faire l'objet d'une précision au niveau des statuts ou du règlement intérieur de la F.R.O.G.

**B. Schittly** demande où en est la demande de la F.R.O.G à devenir membre associé de la FFESSM.

**J-M Broner** précise qu'elle sera effectuée dès que le CODEP 67 et le comité interrégional EST auront réglé leur différends.

**C. Bergmann** pose le problème de l'intérêt du bail emphytéotique entre le CODEP 67 et la F.R.O.G et s'inquiète de la durée envisagée (99 ans).

**B. Schittly** précise qu'il a sollicité pour avis plusieurs juristes : un notaire, membre éminent de la fédération, une avocate spécialisée en droit des associations et un notaire spécialisé en droit local Alsace-Moselle. Tous lui ont conseillé de choisir la forme d'un bail emphytéotique de durée longue pour pérenniser ce projet.

**L. Caillère** s'inquiète du pouvoir exercé par la F.R.O.G

**B. Schittly** précise que la F.R.O.G est composée de représentants des deux C.O.D.E.P., des clubs fondateurs, et du C.F.P.S.

**J-M Broner** dit, concernant la F.R.O.G, « une association de personnes morales c'est parfait »

**J-M Broner** propose son aide pour régler les aspects juridiques à l'origine du différend soulevé aujourd'hui. Il propose d'étudier les documents administratifs relatifs à la gestion de la gravière (statuts et règlement intérieur de la F.R.O.G) ainsi que d'essayer d'étudier les relations possibles entre le CODEP 67 et le comité EST concernant ce dossier. Il propose pour cela, d'abord un souci d'efficacité, de travailler par échange de courriers électroniques entre B. Schittly, C. Bergmann et lui-même. Par ailleurs, dans ce même souci d'efficacité, il souhaite que les réponses entre les différents échanges n'excèdent pas 8 jours. Cette proposition, appuyée par **G. Livet**, est acceptée par l'ensemble des participants.

La réunion se termine à 14h30

#### Relevé des décisions :

- **J-M Broner demande la communication de la forme de la participation pécuniaire des membres fondateurs.**
- **En réponse à la demande de J.M Broner, B. Schittly lui communiquera les documents relatifs aux conditions d'accès à la gravière d'un club ne faisant pas partie des membres fondateurs, mais membre d'un des deux CODEP.**
- **J-M Broner propose la méthode de travail suivante :**
  - **Navette triangulaire par courrier électronique des différents documents entre B.Schittly, C.Bergmann et J-M Broner.**
  - **Par soucis d'efficacité, aucune réponse à un e-mail reçu ne devra excéder 8 jours.**
  - **Envoi par B. Schittly de tous les documents concernant la F.R.O.G à C.Bergmann et J-M Broner**
  - **Réponse attendue de C. Bergmann concernant ses remarques, suggestions ou desideratas à B.Schittly et J-M Broner.**
  - **Validation de l'ensemble du protocole par B.Schittly, C.Bergmann et J-M Broner.**

Le secrétaire de séance

**Laurent Marcoux**

PS : la copie de ce CR est adressée à tous les participants à cette réunion ainsi qu'à tous les membres fondateurs pour information.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 juin 2010 CONCERNANT LE PROJET  
« GRAVIERE DU FORT » ACQUISE PAR LE CODEP 67  
Centre UCPA de Niolon

En rouge les modifications proposées par Christian Bergmann

En bleu les modifications proposées par Laurent Caillère

**Présents :**

**Jean-Marc Broner**, Directeur de la FFESSM ; **Christian Bergmann**, Président du C.I.R EST ; **Laurent Caillère**, Président Adjoint du C.I.R EST, membre du C.D.N; **Yves Gaertner**, IN, membre du C.I.R et du Comité Directeur du CODEP 68 ; **Michel Gauchet**, IN, Président de la CTR EST ; **Michel Lambinet** membre du Comité Directeur du C.I.R secrétaire du CODEP 67 et de la F.R.O.G ; **Georges Livet** IN, membre du conseil disciplinaire interrégional EST; **Laurent Marcoux** Vice Président du CODEP 67, Président de la CTD 67 ; **Bernard Schittly** Président du CODEP 67 et de la F.R.O.G.

La réunion débute à 13h15. **L. Marcoux** est désigné comme secrétaire de séance

**C. Bergmann** s'étonne du nombre de personnes présentes à cette réunion ~~conteste la présence de certains participants à la réunion, en particulier de ceux qui ne détiennent pas de mandat électif.~~ Il demande à chacun de se présenter en précisant à quel titre il participe à la réunion d'aujourd'hui.

Un tour de table est effectué pour satisfaire cette demande. La présence de tous les membres étant acceptée, la réunion peut commencer.

**J-M Broner** excuse l'absence de J-L Blanchard, retenu par des obligations fédérales au niveau du ministère. Il précise qu'il ne s'exprime pas au nom du président de la FFESSM, mais qu'il se propose d'intervenir en tant que conseil, pour tenter de régler certains différends.

**C. Bergmann** affirme qu'il a soutenu le projet d'acquisition et d'équipement de la Gravière du Fort ~~sous forme d'une aide~~ **pour l'obtention d'une subvention au niveau du C.N.D.S. national ainsi que par un courrier de soutien au projet pour une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Alsace.** Il s'interroge sur le rôle de l'association F.R.O.G et sur les modalités d'accès à la gravière, notamment concernant les commissions fédérales.

**B. Schittly** précise que l'acquisition de la gravière a été effectuée par le CODEP 67 et que l'association F.R.O.G a été créée sur conseil de Jean-Louis Blanchard pour s'occuper de la gestion du plan d'eau. Ce montage a pour but de dissocier la notion de propriétaire foncier et de gestionnaire du site.

**L. Caillère** demande si une association peut gérer une acquisition effectuée par un CODEP.

**J-M Broner** précise que c'est tout à fait possible. Il prend l'exemple de la fosse de Villeneuve la Garenne gérée par l'UCPA. Il demande à B.Schittly de faire le point sur l'acquisition de la gravière.

**B. Schittly** présente l'historique du projet. : accroissement inquiétant du nombre de plans d'eau interdits à la pratique de la plongée dans l'interrégion EST, découverte d'une gravière à vendre dans la périphérie de Strasbourg, entièrement clôturée, et à un prix très intéressant. Présentation du projet d'achat au cours d'une réunion avec des élus du CIR EST dont L. Caillère et C. Bergmann. Ces derniers émettent de nombreuses interrogations et réserves concernant la faisabilité de ce projet et sur les possibilités d'une gestion des accès à cette gravière. Ils précisent que le Comité Régional EST n'a pas vocation à investir financièrement dans l'achat de ce plan d'eau. Après cette réunion, il est décidé d'acheter la gravière en lançant un appel à participation auprès des clubs des CODEP 67 et 68. La somme nécessaire à l'achat est réunie 15 jours plus tard. Pour des raisons de simplifications administratives et de possibilité d'obtenir des subventions, il est décidé par les deux CODEP concernés que le CODEP 67 sera le propriétaire, et qu'il délèguera la gestion du site et de l'accès à une association regroupant l'ensemble des clubs fondateurs, les CODEP 67 et 68, ainsi que l'association CFPS 67 (Centre de Formation aux Premiers secours 67) qui a amené le projet. Cette association est baptisée Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière (F.R.O.G). L'accès à la gravière sera payant, le but étant de rembourser les clubs fondateurs dans un premier temps. A l'heure actuelle, la promesse de vente est signée avec une autorisation d'usage et la pose de pontons. La construction de bâtiments en dur ne sera envisagée qu'après signature de l'acte de vente.

**J-M Broner** demande dans quelles conditions un club membre du CODEP 67 ou 68, mais ne faisant pas partie des membres fondateurs pourra accéder à la gravière.

**B. Schittly** répond que les clubs fondateurs seront prioritaires, mais que les autres seront admis en fonction des possibilités moyennant un droit d'accès.

**J-M Broner** dit que ce point doit faire l'objet d'une précision au niveau des statuts ou du règlement intérieur de la F.R.O.G.

**B. Schittly** demande où en est la demande de la F.R.O.G à devenir membre associé de la FFESSM.

**J-M Broner** précise qu'elle sera effectuée dès que le CODEP 67 et le comité interrégional EST auront réglé leurs différends.

**C. Bergmann** pose le problème de l'intérêt du bail emphytéotique entre le CODEP 67 et la F.R.O.G et s'inquiète de la durée envisagée (99 ans). **Il souhaite également qu'il soit établi des conventions d'utilisation de la gravière du Fort entre le gestionnaire de la gravière (FROG) et les organes déconcentrés fédéraux dont le propriétaire de la gravière à savoir le CODEP 67.**

**B. Schittly** précise qu'il a sollicité pour avis plusieurs juristes : un notaire, membre éminent de la fédération, une avocate spécialisée en droit des associations et un notaire spécialisé en droit local Alsace-Moselle. Tous lui ont conseillé de choisir la forme d'un bail emphytéotique de durée longue pour pérenniser ce projet.

**L. Caillère** s'inquiète du pouvoir exercé **qui pourrait être celui de par** la F.R.O.G **quant à la gestion, sans que les Codep 67 et 68 aient leur mot à dire**

**B. Schittly** précise que la F.R.O.G est composée de représentants des deux C.O.D.E.P., des clubs fondateurs, et du C.F.P.S.

**J-M Broner** dit, concernant la F.R.O.G, « une association de personnes morales c'est parfait »

**J-M Broner** propose son aide pour régler les aspects juridiques à l'origine du différend soulevé aujourd'hui. Il propose d'étudier les documents administratifs relatifs à la gestion de la gravière (statuts et règlement intérieur de la F.R.O.G) ainsi que d'essayer d'étudier les relations possibles entre le CODEP 67 et le comité EST concernant ce dossier. Il propose pour cela, d'un souci d'efficacité, de travailler par échange de courriers électroniques entre B. Schittly, C. Bergmann et lui-même. Par ailleurs, dans ce même souci d'efficacité, il souhaite que les réponses entre les différents échanges n'excèdent pas 8 jours. Cette proposition, appuyée par **G. Livet**, est acceptée par l'ensemble des participants.

La réunion se termine à 14h30

#### Relevé des décisions :

- **J-M Broner demande la communication de la forme de la participation pécuniaire des membres fondateurs.**
- **En réponse à la demande de J.M Broner, B. Schittly lui communiquera les documents relatifs aux conditions d'accès la gravière d'un club ne faisant pas partie des membres fondateurs, mais membre d'un des deux CODEP.**
- **J-M Broner propose la méthode de travail suivante :**
  - **Navette triangulaire par courrier électronique des différents documents entre B.Schittly, C.Bergmann et J-M Broner.**
  - **Par soucis d'efficacité, aucune réponse à un e-mail reçu ne devra excéder 8 jours.**
  - **Envoi par B. Schittly de tous les documents concernant la F.R.O.G à C.Bergmann et J-M Broner**
  - **Réponse attendue de C. Bergmann concernant ses remarques, suggestions ou desideratas à B.Schittly et J-M Broner.**
  - **Validation de l'ensemble du protocole par B.Schittly, C.Bergmann et J-M Broner.**

Le secrétaire de séance

**Laurent Marcoux**

PS : la copie de ce CR est adressée à tous les participants à cette réunion ainsi qu'à tous les membres fondateurs pour information.

A l'att de M le Pdt du Codep 67

Marseille, le 17/02/10

**Objet** : Acquisition d'une gravière, Subventions Cnds

Monsieur le Président, Cher Ami,

Je vous informe que la Commission du Cnds nous a demandé de prendre position sur le soutien de votre projet « Acquisition d'une gravière et aménagements divers ».

Vous savez qu'il appartient à la fédération, au niveau national, de classifier l'ensemble des projets locaux en fonction des priorités nationales.

Je vous informe que l'élu chargé du dossier, M Francis Merlo, en accord avec le Comité Directeur National, a choisi de retenir votre projet en priorité N°1 (A), après contact et soutien de M Christian Bergmann, Président du Comité régional dont votre CoDep dépend.

Il est toutefois important de noter que le Cté Est, s'il soutient sans réserve ce projet d'acquisition de cette gravière, souligne pour autant l'impérieuse nécessité de réfléchir au plus tôt à ses modalités de gestion qui ne sauraient se dissocier d'une proximité claire et univoque avec le fonctionnement de nos Organes Déconcentrés fédéraux, fussent-ils régional ou départementaux.

Je reste naturellement à votre disposition pour tous compléments d'information,

Recevez, Monsieur le Président, Cher Ami, l'expression de mes sentiments fédéraux les meilleurs.

JMarc Broner  
Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JMarc Broner', with a horizontal line extending to the right.

Dest. : Président Codep 67

Copie : Pdt CR Est

Strasbourg, le 17 mai 2010

Monsieur Christian BERGMANN  
Président du comité interrégional EST  
38, rue principale  
67270 Wickersheim

Monsieur Philippe RICHERT  
Président du Conseil Régional d'Alsace  
67000 Strasbourg

Monsieur le Président du Conseil Régional,

En tant que Président du Comité Inter Régional EST je souhaite vous faire part de mon engagement et mon soutien au projet d'achat et d'aménagement de la gravière du Fort située sur la commune de Holtzheim, par le Comité Départementale du Bas-Rhin et ceci dans le plus grand intérêt de l'ensemble des clubs de plongées alsaciens.

En effet, la pratique de la plongée et des sports subaquatiques en milieux naturels dans notre région nécessite l'accès à des plans d'eau et ceci tout au long de l'année. Dans notre région, les activités subaquatiques concernent 32 clubs dans le Bas-rhin et 21 clubs dans le Haut-Rhin. Or l'accès aux plans d'eau requiert des demandes d'autorisation auprès de leurs propriétaires qui, lorsqu'elles sont accordées, engagent leurs responsabilités. Par ailleurs, l'usage des ces plans d'eau conduit à partager ces lieux avec d'autres activités qui ne sont pas toujours compatibles, par exemple la pêche. Aussi dans ce cadre à la fois de prise de responsabilité mais également de partage des lieux avec d'autres activités, l'accès aux gravières et lacs s'est considérablement réduit ces dernières années, en particulier pour les clubs du Haut-Rhin, mettant l'activité de certains clubs en péril sauf à devoir se déplacer en Allemagne ou en Suisse.

Ainsi l'acquisition en propre d'un plan d'eau par le Comité Départemental du Bas-rhin constitue une véritable nécessité mise en exergue par la très forte implication financière des clubs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Cette acquisition représente une garantie pour l'ensemble des clubs de la région de pouvoir pratiquer dans de bonnes conditions leurs activités sportives et de formation. Elle permet également d'offrir un lieu d'accueil de stages et de compétitions de niveau national et international.

Je tiens également à vous informer que j'ai donné un avis très favorable au classement de ce projet par les instances nationales de notre fédération en priorité n°1 (A) pour la demande de subvention au CNDS national.

En vous remerciant pour l'intérêt particulier que vous voudrez bien porter à la demande de subvention qui vous sera adressée dans le cadre du financement de ce projet.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération,

Le Président du CIR EST FFESSM

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' and 'B' followed by a long horizontal stroke.

Christian BERGMANN